



Compte-rendu

Comité Syndical du 31 janvier 2017 à 14h00

Membres présents : M. Francis CHARVET, Mme Thérèse COROMPT, M. Martin DAUBREE, Mme Isabelle DUGUA, M. Didier GERIN, M. Vincent PONCIN, M. Régis VIALLATTE

Excusés : M. Dominique OGIER

Absents : Mme GIRARDON-TOURNIER, Mme JAUD-SONNERAT, M. Thierry KOVACS

Date de convocation : 25 janvier 2017

Isabelle DUGUA, Présidente, ouvre la séance, rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 janvier 2017, une nouvelle convocation du Comité syndical a été faite en vertu des articles L5211-1 et L.2121-17 du CGCT. La séance dont l'ordre du jour est le même que celle du 25 janvier peut se tenir sans obligation de quorum.

Secrétaire de séance : Régis VIALLATTE

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2016. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Isabelle DUGUA accueille les nouveaux représentants titulaires de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

II. Remplacement de la Commune de Condrieu par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu

Isabelle DUGUA indique que la Sous-Préfecture de Vienne, par mail en date du 29 décembre 2016, a interpellé le SYRIPEL, sur les conséquences de la loi NOTRe (plus précisément son article 64) et la prise obligatoire de la compétence "zone d'aménagement portuaire" par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu au 1^{er} janvier 2017.

La sous-Préfecture a ainsi indiqué que la Communauté de Communes de la Région de Condrieu doit se substituer à la commune de Condrieu comme membre. Un arrêté inter-préfectoral (Rhône + Isère) portant modification des articles des statuts du SYRIPEL est en cours de rédaction, sans nécessité de délibération de la part du SYRIPEL puis de ses membres.

La Communauté de Communes de la Région de Condrieu a désigné ses représentants le 24 janvier.

Les deux titulaires sont : M. DAUBREE et Mme COROMPT

Les deux suppléants sont : M. OGIER et M. BANCHET.

Ces nouveaux membres sont intégrés au Comité syndical.

Puis Isabelle DUGUA demande un tour de table pour que chacun se présente.

SYRIPEL

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

p 1

Martin DAUBREE est élu de Tupin-Semons et membre de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, il est aussi viticulteur sur la commune de Tupin-Semons.

Thérèse COROMPT précise qu'elle est maire de Condrieu et aussi Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Didier GERIN, maire de Saint Prim, est aussi Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais en charge de l'information et de la communication.

Vincent PONCIN, Adjoint au maire de Saint-Clair-du-Rhône, est aussi Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais en charge des bâtiments communautaires.

Régis VIALLATTE, Maire de Clonas-sur-Varèze, est aussi Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais en charge du tourisme.

Francis CHARVET est Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

Et Isabelle DUGUA, Maire des Roches de Condrieu, Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais en charge des affaires culturelles communautaires

Puis Isabelle DUGUA rappelle que les élus de Condrieu étaient membres de plusieurs instances du SYRIPEL. Leur démission en tant que représentant de la commune de Condrieu et l'intégration des représentants de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu entraînent le besoin de renouveler un certain nombre d'instances.

Ainsi, par délibération du 28 mai 2014, Mme COROMPT avait été élue 2^{ème} Vice-Présidente du SYRIPEL, il conviendra de réélire le ou la 2^{ème} vice-Président. Par délibération du 3 décembre 2014, Mme COROMPT et M. OGIER étaient membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il conviendra de réélire ces commissions, ce qui nécessitera de définir dans un premier temps les modalités d'élection. Par délibération du 15 novembre 2016, Mme COROMPT et M. OGIER étaient membres de la Commission d'Appel d'Offres, il conviendra de réélire cette commission, ce qui nécessite de définir d'abord les modalités d'élection...

Isabelle DUGUA pointe que seules les modalités d'élection de la CAO ont été inscrites à cette séance. Elle explique pourquoi : la Sous-Préfecture a déconseillé la tenue de comité syndical tant que l'arrêté inter-préfectoral modifiant nos statuts n'était pas signé. La sous-préfecture s'est engagée à le transmettre dès signature. Isabelle DUGUA a alerté de la nécessité de tenir néanmoins le comité syndical, aussi M. CHARMASSON a simplement conseillé d'attendre dans un souci de sécurisation juridique maximal mais confirme que les arrêtés auraient dû être pris de façon concomitante et que la date effective d'entrée de la Région de Condrieu est bien le 1^{er} janvier 2017. L'appel à cotisation 2017 portera donc bien sur toute l'année 2017, janvier inclus, a précisé M. CHARMASSON.

Il a fallu trouver le juste équilibre entre cette demande de sécurisation maximale et les besoins de délibérations, besoins pointés par la Trésorerie qui ne souhaite pas intégrer les contributions 2016 et subventions du budget principal aux budgets annexes sans délibération, même si le prévisionnel voté lors du budget primitif est supérieur au réalisé. Donc tous les autres points non strictement nécessaires ont été mis en suspens.

III. Finances

o Point sur le réalisé 2016 du budget principal et des budgets annexes base et port

Les contributions des membres inscrites sur le budget principal du Syripel sont calculées après arrêt des comptes 2016. Les élus unanimes constatent que les comptes 2016 arrêtés permettent d'établir la situation suivante :

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

p 2

	2016			
fonctionnement	Dépenses	Recettes	Du	
Base	201 575.66	68 608.00		
		40 769.43		excédent reporté
	201 575.66	109 377.43	-92 198.23	besoin virement
Port	462 945.88	355 964.13		
		556.69		excédent reporté
	462 945.88	356 520.82	-106 425.06	
Budget principal	83 369.11	624.11		
		0.01		excédent reporté
	106 425.06			subvention budget annexe port
	92 198.23			subvention budget annexe base
TOTAL à répartir	281 992.40	624.12	-281 368.28	

Investissement base			Investissement port		
Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
117 055.31	94 449.00				
40 769.43			123 879.90	114 670.95	
	63 927.43			1 179 199.27	
157 824.74	158 376.43	551.69	123 879.90	1 293 870.22	1 169 990.32

○ **Constat du besoin de financement des budgets annexes par le budget principal**

A l'unanimité, les élus comprennent que compte tenu que les budgets annexes « Port » et « Base de Loisirs » ne peuvent s'équilibrer du fait du financement de la part des dotations aux amortissements concernant les investissements importants réalisés les années précédentes, il est nécessaire de verser des subventions exceptionnelles du montant suivant :

- Budget Principal à Budget Annexe port 2016 : 106 425.06 €
- Budget Principal à Budget Annexe « Base de Loisirs » 2016 : 92 198.23 €

A l'unanimité les élus décident le versement des deux subventions exceptionnelles au budget annexe port et au budget annexe base de loisirs par le budget principal, pour les montants sus-indiqués.

○ **Montant définitif de la contribution 2016 pour chaque membre**

Les statuts portant création du Syripel et en particulier l'article 6 portant sur les recettes précisent : « les recettes du Syndicat comprennent la contribution des membres au fonctionnement du syndicat qui s'effectue selon les règles de répartition qui suivent :

- CCPR : 70%
- ViennAgglo : 20%
- Commune de Condrieu : 10% ».

Les contributions s'établissent pour 2016 à :

CCPR	70%	196 957.80
ViennAgglo	20%	56 273.66
CONDRIEU	10%	28 136.83

281 368.28

S Y R I P E L

Quai de la Paillasse, Capitainerie du Port de Plaisance - 38370 Les Roches de Condrieu

SIRET : 200 009 694 00015

Tel : 04 74 87 63 48 – Télécopie : 04 74 87 62 93 Email : syripel@orange.fr

Pour mémoire, le montant prévisionnel était de 282 396,02 € voté au compte 74 avec une contribution de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais estimée à 197 677,22 €, une contribution de ViennAgglo de 56 479,20 € et une contribution communale de 28 293,60 €. Isabelle DUGUA souligne d'une part que le réalisé est resté inférieur au prévisionnel 2016 et que le budget prévisionnel avait été bien estimé puisque sa réalisation est proche de 100%. Régis VIALLATTE remarque la baisse forte de la cotisation 2016 par rapport à la cotisation 2015 qui s'élevait à 326 327,56€.

A l'unanimité les élus décident d'établir les contributions pour 2016 à :

CCPR	70%	196 957.80
ViennAgglo	20%	56 273.66
CONDRIEU	10%	28 136.83

281 368.28

IV. Modalités d'élection de la CAO

Le 15 novembre 2016, le comité syndical élit à l'unanimité sa CAO réformée. L'intégration au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu en lieu et place de la Commune de Condrieu rend démissionnaires de fait Thérèse COROMPT, titulaire de la CAO et Sylvie DIANI et Dominique OGIER, suppléants de la CAO.

Il convient donc de réélire la CAO. LA première étape consiste à voter les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la CAO.

Pour mémoire, les modalités suivantes avaient été votées le 31 août dernier pour l'élection de novembre :

« Suite à la promulgation du décret d'application le 25 mars 2016, la réforme des marchés publics est entrée en application le 1er avril 2016. Désormais, la CAO doit comprendre 5 titulaires et 5 suppléants.

Les personnes intéressées pour siéger à la commission d'appel d'offres doivent déposer une liste, sous enveloppe cachetée, auprès de Madame la Présidente du SYRIPEL en début de séance du Conseil Syndical ayant pour objet la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres. »

Sur proposition d'Isabelle DUGUA, les élus à l'unanimité décident de reprendre ces mêmes modalités.

V. Questions diverses

Prochaines dates validées :

- 23/02 à 10h comité syndical pour CA, Compte de gestion, DOB, élection CAO, modalités élection CDSP, CCDSPL
- 9/03 à 11h CAO
- 23/03 10h0 comité syndical pour budget.

En l'absence d'autre question diverse, Isabelle DUGUA, Présidente, clôt la séance à 14h40.